

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2022**  
~~~~~

TABLEAU DES EFFECTIFS
ADOPTION DES MODIFICATIONS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. David CABLAT, Mme Monique GIBERT, M. Yves GUIRAUD, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILONG.

Procurations

Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA.

Excusés

Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et plus particulièrement aujourd'hui pour créer les postes suite aux mouvements de personnels (départ à la retraite-mutation-fin de contrat) et aux nouveaux organigrammes des services,

CONSIDERANT qu'il convient donc de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadres d'emplois de référence de la façon suivante au sein du pôle action culturelle – Ecole de Musique Intercommunale - création de postes à temps non complet d'assistants d'enseignement artistique,

CONSIDERANT qu'en raison des ajustements des besoins de l'école de musique liés à la rentrée 2022 et au départ en disponibilité de l'enseignante de piano et dumiste, il est nécessaire de répartir différemment les heures d'enseignement, ce qui nécessite de créer les postes suivants :

- assistant(e) d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 7 heures hebdomadaires pour l'enseignement de la contrebasse,
- assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 7 heures hebdomadaires pour l'enseignement du tuba,
- d'assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet de 14 heures hebdomadaires pour l'enseignement des musiques actuelles,
- d'assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet de 8 heures hebdomadaires de dumiste.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président et de créer les postes tels que définis,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs tel que proposé en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2954

Publication le 27/09/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/09/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220926-8526A-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 SEPTEMBRE 2022

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directrice de cabinet	1	10.5/35 h	
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général Adjoint des Services	1	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Directeur Territorial	1	35h	
Attaché principal	6	35 h	
Attaché	14	35 h	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	16	35 h	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	13	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	11	35 h	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	17.5/35 h	
Adjoint administratif	25	35 h	
Adjoint administratif	1	28/35 h	
Adjoint administratif	1	17.5/35 h	
Ingénieur Hors classe	1	35h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur principal	3	35 h	
Ingénieur	8	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	
Technicien	10	35 h	
Agent de maîtrise principal	6	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Agent de maîtrise	7	35 h	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28	35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	32/35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	30/35 h	
Adjoint technique	37	35 h	
Adjoint technique	1	17,5/35 h	
Adjoint technique	2	25/35 h	

Conservateur des bibliothèques	1	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES	
Bibliothécaire	2	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	
Assistant de conservation	1	35 h		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	28 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16 h	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16 h		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3	20 h	ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	11.5/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10.5/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	14/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	7.25/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2	7/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	2	20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	14/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	2	13/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	11.75/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	2	10/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	7/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	6/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5.50/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5/20 h		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	4.75/20 h		
Assistant d'enseignement artistique	1	17/20 h		
Assistant d'enseignement artistique	1	14/20 h		
Assistant d'enseignement artistique	2	10/20 h		
Assistant d'enseignement artistique	1	8/20 h		
Puéricultrice de classe normale	1	35 h		PUERICULTRICE TERRITORIALE

Cadre de santé de 1ère classe	I	35 h	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE
Infirmier en soins généraux hors classe	I	30/35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX
Infirmier en soins généraux de classe normale	I	35 h	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	I	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	I	32/35 h	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	I	26/35 h	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	II	35 h	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	3	30/35 h	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	I	32/35 h	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	I	28 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	I	30/35 h	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	6	35 h	
Auxiliaire de puériculture classe normale	9	35 h	
Auxiliaire de puériculture classe normale	I	17.5/35 h	
Auxiliaire de puériculture classe normale	2	30/35 h	
Auxiliaire de puériculture classe normale	I	31.5/35 h	
Auxiliaire de puériculture classe normale	I	32/35 h	
Auxiliaire de puériculture classe normale	I	28/35 h	
ATSEM principal 1ère classe	I	35 h	
ATSEM principal 2ème classe	I	35 h	
Animateur principal de 1ère classe	2	35 h	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation principal 2ème classe	6	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation principal 2ème classe	I	31/35 h	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	I	30/35 h	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	28/35 h	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	I	27/35 h	
Adjoint d'animation	7	35 h	
Adjoint d'animation	5	30/35 h	
Adjoint d'animation	I	31.5/35 h	
Adjoint d'animation	I	27 h	

CONTRATS DE PROJETS				
Projet	durée	Catégorie d'emploi	Temps de travail	Classification du poste
Directeur coopérative du numérique	3 ans	Ingénieur territorial – catégorie A	35h00	A4
Fab manager – coopérative numérique	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) de mission Manager du commerce territorial	2 ans	Rédacteur territorial - catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) de la biodiversité – Natura 2000 – espaces naturels	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé de mission loisirs-activités de pleine nature	3 ans	Rédacteur territorial - catégorie B	35h00	B2
Chargé de projet d'opération	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) d'appui aux missions prospective-Volontaire territorial en administration	18 mois	Rédacteur territorial – catégorie B	35h00	Pas de classification
Chargé(e) de projet petite ville de demain	3 ans	Attaché territorial – catégorie A	35h00	A4
Chargé(e) de mission paysage et gestion de site	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2

APPRENTIS
Auxiliaire de puériculture - crèche de GIGNAC
Auxiliaire de puériculture - crèche de MONTARNAUD
Auxiliaire de puériculture – crèche ANIANE
Agent de maintenance des eaux usées
Apprenti(e) - service ressources humaines
Juriste en Master II droit des collectivités territoriales – service juridique
Juriste en Master II droit des collectivités territoriales – service urbanisme